

*Le Secrétaire Général
de la
Présidence de la République*

Paris, le 16 JUIN 2009

Monsieur le Président,

Par courrier du 2 juin 2009, vous avez bien voulu appeler l'attention du Président de la République sur le projet de loi relatif à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires, qui sera examiné prochainement par le Parlement.

Je sais l'engagement qui est le vôtre depuis des années pour faire aboutir cette reconnaissance pour la Polynésie française qui a largement contribué à la construction de la puissance nucléaire de la France.

Le projet de loi, fruit d'une large concertation avec les associations de victimes, présente une avancée majeure en modifiant le régime de la charge de la preuve au profit du demandeur : désormais, ce sera à l'Etat de prouver que la pathologie dont souffre le requérant n'est pas due aux essais nucléaires.

Conformément à cet esprit de dialogue et de transparence, le gouvernement a apporté des améliorations au texte initial pour tenir compte des modifications demandées dans le cadre de cette consultation.

C'est ainsi que les ayants-droits ont été inclus, dans le texte, et pourront être indemnisés intégralement pour les dommages subis par la victime décédée.

La liste des maladies ouvrant droit à indemnisation reprendra la liste publiée par le comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets biologiques des rayonnements ionisants, liste beaucoup plus large que l'actuel tableau n° 6 de la Sécurité Sociale.

Je suis personnellement attaché à l'indépendance du processus permettant la reconnaissance d'une victime des essais nucléaires.

Par ailleurs, le gouvernement est disposé à examiner attentivement les amendements parlementaires qui seront déposés. La création d'une commission de suivi des conséquences des essais nucléaires actuellement à l'étude, regroupant des parlementaires, des représentants des associations dont les associations polynésiennes et des administrations concernées, permettra de suivre l'application de la loi et de proposer des modifications en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques. La présence dans cette commission d'un représentant du gouvernement et de l'Assemblée de la Polynésie française est d'ailleurs envisagée.

...

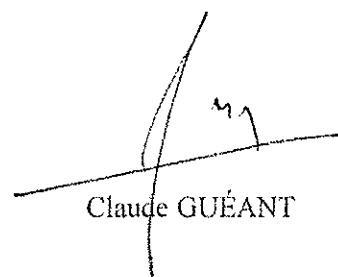
Monsieur Oscar Manutahi TEMARU
Président de la Polynésie Française
Avenue Pouvanaa a oopa
BP 115
98700 PAPEETE

De même, l'inclusion de la zone à caractère nucléaire de l'atoll d'Hao dans le périmètre pris en compte dans le nouveau dispositif d'indemnisation est en cours d'instruction.

Soyez assuré, Monsieur le Président, que ce projet de loi, qui n'est pas figé, a été établi avec un esprit de justice et de rigueur. Des modalités particulières sont prévues pour permettre une évolution rapide en fonction de l'avancée de nos connaissances scientifiques ou médicales sur le sujet.

Par ailleurs le gouvernement sera amené à prendre les dispositions nécessaires pour que le nouveau dispositif d'indemnisation soit mis en place le plus rapidement possible après le vote de la loi.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.



Claude GUÉANT